

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 09 JANVIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 03 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame MORAND,
Monsieur JULIÉ donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur FLORAND,
Madame RAVEL donne pouvoir à Madame PICHOT.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Le Procès-Verbal du conseil municipal du 6 juillet 2016
- Les décisions municipales n° 47 à 56/2016 et 1 à 3/2017

FINANCES

1. Subvention à la FNAME91

TRAVAUX-URBANISME

2. Avis sur le transfert de la compétence PLU-I à Paris-Saclay
3. SIOM collecte des textiles usagés
4. Charte contre les constructions illégales

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

5. Tableau des effectifs
6. RIFSEEP
7. Protection fonctionnelle

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès verbal du conseil municipal du 06 juillet 2016 à l'approbation : le **procès verbal du 06 juillet 2016** est **APPROUVÉ à la MAJORITÉ MOINS 3 votes CONTRE (liste OXYGENE)**.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

- N° 47/2016** Avenant n°1 avec la société BUSINESS GEOGRAPHIC sise 49 rue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, relatif à la révision de prix par application de l'indice Syntec conformément à l'article 5 du contrat initial, à effet au 1^{er} janvier 2017 et pour un montant de 2 438,77 € TTC pour 2017.
- N° 48/2016** Convention pour l'organisation d'un spectacle à la salle Erato le 25 février 2017, avec Cœur d'Essonne Agglomération sise 1 place Saint-Exupéry – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, dans le cadre de sa saison « Dedans-Dehors 2016-2017 » pour un montant de 350 € TTC.
- N° 49/2016** Convention de mise à disposition de la Classe Musée avec la société MAGNETO PRESSE sise 168 rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour le tournage de la série documentaire « Un jour Une histoire » l'après-midi du 7 décembre 2016, en contrepartie d'une redevance versée à la Commune fixée à 300 €.
- N° 50/2016** Contrat d'entretien et de dépannage des installations de chauffage dans les bâtiments communaux avec la société CHARPENTIER SAS sise 1 rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, pour une durée de 12 mois et pour un montant de 15 293,05 € HT en ce qui concerne la maintenance courante. Le dépannage et la fourniture de pièces détachées seront exécutés par bon de commande pour un montant minimum de 1 000 € HT et pour un montant maximum de 10 000 € HT annuel.
- N° 51/2016** Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France, d'un montant de 600 000 € au taux fixe de 0,99% et pour une durée de 15 ans afin de financer les investissements 2016.
- N° 52/2016** Marché subséquent n° 2 à bon de commande avec la société GAZPROM sise 20 Triton Street – LONDON NW1 3BF – UK, relatif à la fourniture en gaz des bâtiments communaux pour l'année 2017, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de 12 mois et pour un montant prévisionnel de 87 872,27 € TTC.
- N° 53/2016** Avenant n° 2 au marché de prestations d'assurance 2014 SER 05 - lots 1 et 3 avec la société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX, relatif au contrat d'assurance des véhicules à moteur de la Commune, pour un montant de 185,42 € TTC s'ajoutant à la cotisation annuelle initiale de 6 500,69 € TTC.
- N° 54/2016** Marché subséquent n° 1 à bon de commande relatif à la fourniture en électricité 100% renouvelable des bâtiments communaux en tarif jaune pour l'année 2017 avec la société EDF, sise 7 allée de l'Arche – 92099 PARIS LA DEFENSE, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de 12 mois et pour un montant prévisionnel de 74 252,16 € TTC.
- N° 55/2016** Marché pour l'approvisionnement en carburants par cartes accréditatives d'une durée de 3 ans avec la société EFR France, sise Immeuble Le Cervier B – 12 Avenue des béguines – 95800 CERGY PONTOISE, pour un montant maximum de 30 000 € HT.
- N° 56/2016** Avenant n° 3 au marché 2014 FOU 03 avec la SARL RESTAUVAl DE SEINE relatif à l'élargissement du bordereau de prix pour y inclure des gammes de canapés salés et sucrés pour les événements exceptionnels de la Commune.

- N° 01/2017** Protection fonctionnelle à Madame L. dans le cadre des poursuites pénales dont elle fait l'objet pour une faute de service, sous forme de prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocat.
- N° 02/2017** Protection fonctionnelle à Madame P. dans le cadre de l'infraction dont elle est victime dans l'exercice de ses fonctions, sous forme de prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocats.
- N° 03/2017** Protection fonctionnelle à Monsieur N. dans le cadre de l'infraction dont il est victime dans l'exercice de ses fonctions, sous forme de prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocats.

1 – Subvention à la FNAME 91 Délibération n° 01/2017

Sur rapport de Monsieur DESGATS :

Près de 8 000 militaires français ont passé les fêtes de fin d'année à des milliers de kilomètres de leur famille (Mali, Centrafrique, Liban, Irak...). Parmi eux, 150 soldats du 121^{ème} Régiment du Train de Linas-Monthéry.

Ces soldats ont pu compter sur la mobilisation des bénévoles de la section départementale de la FNAME (Fédération nationale des anciens des missions extérieures), qui ont confectionné et expédié des colis de Noël (produits du terroir, friandises, accompagnés d'une carte de vœux personnalisée).

Plusieurs dizaines de bénévoles multiplient depuis octobre des allers-retours entre l'Essonne et Lyon (Rhône) pour assurer la production des fameux colis.

Chaque colis équivaut aux 25 € d'un parrainage. Cela permet d'établir un échange entre chacun de ces soldats isolés et les parrains, de créer un lien entre l'armée et le reste de la Nation.

La Ville de Linas est jumelée avec le 121^{ème} Régiment du Train de Linas-Monthéry via son 2^{ème} escadron. Afin de contribuer à l'acheminement des colis (frais de location de voitures), il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la FNAME 91.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention à la FNAME 91 pour un montant total de 250 €,

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2017.

2 - Avis sur le transfert de la compétence PLU-I à Paris-Saclay Délibération n° 02/2017

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Dans le cadre de la loi ALUR, les Communautés d'Agglomération deviendront de plein droit compétentes en matière de PLU - Intercommunal à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert obligatoire de compétence est reporté de 4 ans si, dans les 3 mois précédents cette date, 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert immédiat. Dans ce cas, le transfert de la compétence s'effectuera d'office le 1^{er} janvier 2021.

C'est le cas pour la Communauté Paris-Saclay dont Linas fait partie. La Commune est amenée à donner sa réponse par délibération.

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 8 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

S'OPPOSE au transfert immédiat de la compétence en matière de PLU-I à la Communauté Paris-Saclay,

DEMANDE à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la Commune de Linas,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 26 mars 2017.

3 - SIOM collecte des textiles usagés Délibération n° 03/2017

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

Le CCAS a depuis plusieurs mois entamé des démarches en vue de la mise en place, sur le territoire communal, de points de collecte de textiles usagés.

L'objectif est de contribuer au Développement Durable par une réduction des déchets liée au recyclage et à la valorisation des textiles et chaussures ; et de contribuer également à une économie solidaire grâce à la création d'emplois d'insertion au sein des associations et partenaires.

Par délibération du 13 décembre 2016, le SIOM de la Vallée de Chevreuse, qui gère désormais la compétence Collecte qui lui a été déléguée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, a formalisé une convention-type, à ratifier par les Communes intéressées, pour la mise en place de ce partenariat de collecte et recyclage des textiles – linge de maison – chaussures.

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans et visent à permettre la collecte d'au moins la moitié du « gisement » de textiles – linge – chaussures (environ 4 kg / an / habitant), et la valorisation d'au moins 70% des produits collectés.

Des points d'apport volontaires seront placés à des endroits stratégiques de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

A LA MAJORITÉ, moins 4 abstentions (liste LINAS AVANT TOUT),

- APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Ville de Linas, le SIOM Vallée de Chevreuse, et le collecteur, pour la collecte et le recyclage des textiles usagés et chaussures ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents, et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
- DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse et à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

**4 – Charte contre les constructions illégales
Délibération n° 04/2017****Sur rapport de Monsieur WAILL :**

Une Charte de Mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales vient d'être signée entre le Préfet, le Procureur de la République, le Conseil Départemental, l'Union des Maires de l'Essonne, la CAF, la Chambre d'Agriculture, la SAFER, la MSA, la Chambre Départementale des Notaires, et ENEDIS (ex-ERDF).

La lutte contre les constructions illégales et installations diverses (baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs, constructions en dur, ..) répond à des enjeux de respect de la loi et des règles d'urbanisme, d'hygiène et de salubrité, de protection des populations face aux risques d'inondation et d'incendie, des enjeux environnementaux (dégradation des espaces naturels, pollution, atteinte au cadre de vie) sociaux, et financiers.

Pour être efficace, les actions doivent être concertées entre les nombreux partenaires et les collectivités locales. Celles-ci doivent s'engager notamment :

- A identifier un référent « constructions illégales » interlocuteur des autres partenaires,
- Réaliser un état des lieux des problèmes existants et faire contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif,
- Favoriser l'exercice du Droit de préemption du Conseil Départemental sur les espaces naturels sensibles, et celui de la SAFER sur les espaces agricoles, forestiers, ou naturels,
- Verbaliser toute infraction et la transmettre sans délai au Parquet avec copie à la DDT, participer aux audiences du tribunal, exercer un suivi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la Charte de Mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales en Essonne,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte et à prendre toutes mesures y afférentes.

5 - Tableau des effectifs Délibération n° 05/2017

Sur rapport de Madame BAUSMAYER :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

VU le précédent tableau des effectifs, soumis à l'avis du CTP du 18 Février 2016, et approuvé en Conseil Municipal du 24 février 2016,

VU les travaux du Comité Finances – RH du 6 décembre 2016,

VU l'avis du CTP du 14 décembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 1 abstention (liste LINAS AVANT TOUT),**

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS

Filière administrative

Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	Ancien effectif	13
	Nouvel effectif	11
Rédacteur	Ancien effectif	3
	Nouvel effectif	2

Filière technique

Agent de maîtrise Principal	Ancien effectif	3
	Nouvel effectif	2

Filière culturelle

Assistant de conservation	Ancien effectif	2
		1

CREATIONS

Filière administrative

Attaché	Ancien effectif	5
	Nouvel effectif	6
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	Ancien effectif	2
	Nouvel effectif	3

Filière technique

Technicien	Ancien effectif	1
	Nouvel effectif	2
Agent de maitrise	Ancien effectif	2
	Nouvel effectif	3

Filière culturelle

Assistant de conservation principal de 2 ^{èm} cl	Ancien effectif	0
	Nouvel effectif	1

Filière animationAdjoint d'animation de 2^{èm} classe

Ancien effectif 28

Nouvel effectif 29

**6 - RIFSEEP
Délibération n° 06/2017****Sur rapport de Madame BAUSMAYER :**

Il convient de délibérer sur la mise en place de la réforme du régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS. Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) devient le nouvel outil indemnitaire de référence, en se substituant au système indemnitaire actuel, très complexe et fragmenté.

Actuellement, dans l'attente de futurs décrets à intervenir pour les filières technique et culturelle, il est applicable aux cadres d'emplois suivants parmi ceux présents à Linas : toute la filière administrative, la filière sanitaire et sociale (ATSEM et aides à domicile), la filière animation, les techniciens et les adjoints techniques.

La réforme vise les fonctionnaires (titulaires et stagiaires). Sur délibération, la Ville peut étendre ce régime indemnitaire aux contractuels de droit public et au collaborateur de cabinet.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- une part fixe : l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,
- une part facultative et variable : le CI, Complément Indemnitaire, fixé au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP sera versé selon les critères définis, dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'Etat (principe de parité).

Il est proposé, à Linas, de maintenir individuellement lors de la mise en place du RIFSEEP, à minima, le niveau de régime indemnitaire antérieurement acquis par chaque agent. Aucun agent ne verra donc son régime indemnitaire diminuer. Ce maintien peut, toutefois, être modulé entre la part fixe et la part variable.

Le régime indemnitaire représente, en 2016, 272 000 € annuels. Avec cette réforme il sera augmenté de 53 000 € dont 30 000 € représentant le complément indemnitaire lié à l'assiduité. La part variable (CI) représente globalement 22,6% du régime, sachant qu'elle ne doit pas atteindre plus de 50%.

Le détail du nouveau RIFSEEP sera annexé à la délibération.

Le règlement du Régime Indemnitaire précédemment adopté par délibération du 19 novembre 2014 est modifié : sont annulés les chapitres 2 (critères de modulation et de suppression), 4 (filière administrative), 5 partiellement (annulation sauf grade ingénieurs et agents de maîtrise, décrets non parus), 6 (filière sanitaire et sociale) et 9 (filière animation).

VU l'avis du CTP du 14 décembre 2016,
VU les travaux du Comité Finances – RH du 6 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 7 abstentions (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE),**

APPROUVE la mise en place du règlement RIFSEEP.

**7 - Protection fonctionnelle
Délibérations n° 07 – 08 et 09/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL:

La Commune est tenue de protéger son exécutif (maire ou élu ayant reçu délégation) faisant l'objet de poursuites se rattachant à l'exercice de leurs fonctions (article L 2123-34 du CGCT), ou victime de violences, menaces et outrages à l'occasion de ses fonctions (article L2123-35 du CGCT), et qu'obligation est faite à la Commune de réparer le préjudice qui pourrait en résulter.

D'une part, Monsieur François Pelletant, Maire, est convoqué au TGI d'Evry en tant que victime d'une agression caractérisée par des menaces de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu public, perpétrée par Monsieur ROUSSALINO, prévenu.

D'autre part, Monsieur François Pelletant, Maire, est convoqué au TGI d'Evry en vue d'y être entendu en qualité de prévenu, accusé d'avoir demandé à plusieurs conseillers municipaux de Linas d'authentifier leur bulletin suite à un vote secret en Conseil Municipal du 14 décembre 2015, relatif à l'élection du Conseiller Communautaire Unique représentant la Ville de Linas au sein de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay.

Enfin, Monsieur Régis Desgats, élu au conseil municipal de la Ville de LINAS et Adjoint au Maire chargé de la sécurité, a été victime d'une agression par plusieurs personnes, dans la nuit du 11 au 12 octobre 2016, après le Conseil Municipal et le repas entre élus qui s'est ensuivi. Il a déposé plainte contre X au Commissariat de Police d'Arpajon.

Du fait de cette agression, Monsieur Régis Desgats a subi de multiples atteintes physiques : fracture d'une côte et du genou droit, tuméfaction à l'arcade sourcilière, traumatisme de la mâchoire avec perte de deux dents et forte mobilité de trois autres, justifiant l'attribution d'une ITT de 31 jours, et faisant l'objet d'un devis de chirurgie dentaire et prothétique d'un montant de 11 360 €.

D'une part,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,
A LA MAJORITÉ, moins 2 votes contre (liste LINAS AVANT TOUT),**

ACCORDE à Monsieur François Pelletant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la prise en charge des frais de justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur ROUSSALINO.

D'autre part,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,
A LA MAJORITÉ, moins 7 votes contre (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE) et 2
abstentions (liste LINAS NOUS RASSEMBLE),**

ACCORDE à Monsieur François Pelletant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la prise en charge des frais de justice dans l'affaire de l'authentification des bulletins de vote secrets.

Enfin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, Monsieur DESGATS ne participant pas au vote,
A LA MAJORITÉ, moins 3 votes contre (liste LINAS AVANT TOUT) et 3 abstentions (liste OXYGENE),

ACCORDE à Monsieur Régis DESGATS le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la prise en charge des frais médicaux et la réparation des préjudices subis lors de son agression.

La séance est levée à 22h45.